



Politique agricole 2023

Séance d'information pour les exploitants
grandes cultures

18.08.2022

Vouvry



Sites intéressants

▲ services de vulgarisation

- Fondation Rurale Interjurassienne
- Agripedia
- Prométerre

Newsletter du Service de l'agriculture

Plan des présentations

- ▲ Introduction
- ▲ Exigences PER : nouveautés 2023
- ▲ Présentation des mesures «Bétail» et «Grandes cultures»
- ▲ Modalités d'inscriptions ePDir
- ▲ Nouveautés 2024
- ▲ Soutien cantonal grandes cultures
- ▲ Conclusion, Questions, échanges



1. Introduction



Enjeux politiques

- ▲ **50% de réduction des risques liés à l'utilisation des phytosanitaires d'ici 2027**
- ▲ **20 % de réduction des pertes en N et P d'ici 2030**
- ▲ **Amélioration de la fertilité des sols**
- ▲ **Rôle renforcé de la branche et des organisations de producteurs**
- ▲ **Obligation de communiquer (concentrés, engrais, PPh)**



Enjeux financiers - au niveau de l'exploitation

- ▲ Baisse de 300.-/ha de **la contribution à la surface** (contribution à la sécurité de l'approvisionnement).
- ▲ Nouvelles mesures avec contributions (selon la mesure et la culture entre 100.- , 250.- voire même 600.- par ha)
- ▲ Les nouvelles contributions doivent avoir des effets positifs dans les secteurs avec des risques ou des déficits.

2. Exigences PER, nouveautés pour 2023



Nouveautés PER pour 2023

- ▲ Obligation de la cuve de rinçage pour les pulvérisateurs > 400 lt
- ▲ Interdiction de certains produits phytosanitaires
- ▲ Prolongation de la période d'application des PPH
- ▲ Lutte contre le ruissellement et la dérive



Elaboré par le Groupe romand de coordination PER grandes cultures, production fourragère, cultures maraîchères et la PIOCH

Ce groupe comprend des représentants des :
Associations PI membres de la PIOCH (AFAPI, ANAPI, AGRI-PIGE, AVPI, AJAPI, PIV, OLK, Bioinspecta),
des Services d'agriculture, des Services phytosanitaires des cantons romands, d'AGORA et d'AGRIDEA.
Coordination, mise en page et édition du dossier PER-Romandie 2023 par AGRIDEA.

Ce dossier, les principaux documents cités et d'autres informations
et liens utiles concernant les PER figurent sous :
url.agridea.ch/per-romandie



Autres modification 2023

- ▲ Suppression de la limite des Paiements directs /UMOS
- ▲ Suppression de la part maximale de 50% de surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) / SAU

3. Présentation des mesures



Production animale

Grandes cultures

Productions animales

- Contributions avec inscription en **août 2022**
 - Contribution à la mise au pâturage
 - Alimentation biphase des porcs

Contribution à la mise au pâturage

- ▲ But : renforcer le pâturage
- ▲ Uniquement pour les bovins

Particularité

Inscription en août 2022

En cas de participation au programme «mise au pâturage» pour une catégorie de bovins, tous les autres bovins doivent respecter et être inscrits à la SRPA «standard».

350.-/UGB

Bovins de plus de 160 jours

530.-/UGB

Bovins jusqu'à 160 jours

ou

	Jours de pâturage Mai à octobre	Part de pâturage	Sorties hivernales Novembre à avril	Contribution
SRPA « standard »	26	4 ares / UGB	13 jours / mois	CHF 190.- par UGB (370.- / UGB veaux)
SRPA « Mise au pâturage »	26	70 % de la MS ingérée	22 jours / mois	CHF 350.- par UGB (530.- / UGB veaux)

En pratique, pour couvrir 70 % de la MS au pâturage, il faut compter **20 à 25 ares** de surface pâturable par vache laitière et 15 à 20 ares par vache allaitante.



Pour 2024

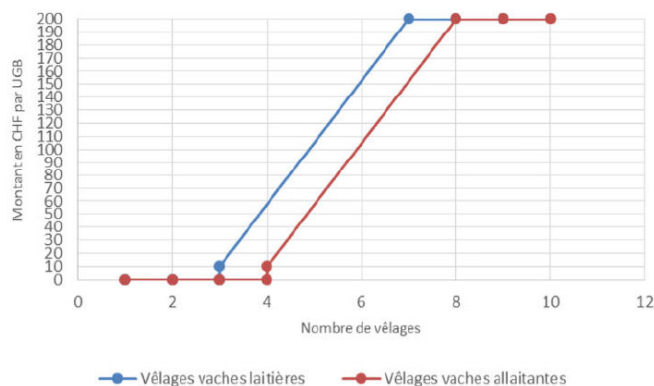


ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE PRODUCTIVE DES VACHES

But : Diminuer les émissions d'azote et des gaz à effets de serre (GES) en augmentant la durée de vie des vaches

de 10.- à 200.-/UGB

Uniquement pour les vaches laitières et les vaches allaitantes



Vaches laitières

- CHF 10.-/UGB pour une moyenne de **3** vèlages
- CHF 200.- /UGB pour une moyenne de **7** vèlages

Vaches allaitantes

- CHF 10.-/UGB pour une moyenne de **4** vèlages
- CHF 200.- /UGB pour une moyenne de **8** vèlages

Exemple pour 20 UGB vaches laitières

Moyenne des vèlages : 4.0 (nombre de vèlages pour les vaches laitières qui sont réformées au cours des 3 dernières années)

Résultat : CHF 57.50 par UGB **Total** CHF 1'150.- pour l'exploitation

Inscription en août 2023
pour 2024

3. Présentation des mesures



Production animale

Grandes cultures

Contributions à la biodiversité (SPB)



SPB – bandes semées pour organismes utiles (BS)

	Terres Ouvertes	Cultures Pérennes
Réalisation	Bande de 3-6 m de large sur toute la longueur de la culture	Inter-rang ; max. 5% de la surface des cultures pérennes
Restriction	Semences reconnues par l'OFAG, uniquement ZP et ZC	
Engagement	Min. 100 jours et jusqu'au 01 juin	4 ans
Semis	semis en bandes de 3 à 6 m de large sur toute la longueur de la culture ; selon le mélange, semis de printemps (avant le 15 mai) ou d'automne en septembre	
Fumure et PPh	Pas de fertilisants; herbicides en plante par plante uniquement	
Fauche	Annuelle : Interdite Pluri. : dès la 2 ^{ème} année sur max. ½ de la surface; pas entre le 01.10 et 01.03	Max. ½ surface; max. 6 semaines entre 2 fauches sur la même surface
Contributions	CHF 3'300.-/ ha de BS	CHF 4'000.- /ha de BS (base 5%)



SPB céréales en lignes espacées

Blé de printemps et d'automne seulement:

300 Fr. / ha

- Min. 40% des rangs du semoir fermés et espace d'interligne d'au min 30 cm
- Fongicides et insecticides autorisés
- Désherbage
 - Automne: herse étrille et herbicides autorisés
 - Printemps: 1 passage de herse étrille ou une application d'herbicide jusqu'au 15 avril
- La fertilisation est autorisée. Il est recommandé d'adapter la fertilisation au potentiel de rendement. Cela permet d'éviter un microclimat défavorable et donc les maladies des plantes.
- **Dès 2024 seulement, comptabilisable dans la part des 7% de SPB : Max 50% des 3.5% sur TA (soit 1.75% de la TA).**

Semoir à 20 rangs, 15 cm d'espacement entre les rangs. 8 rangs (40%) non semé

1 0 1 0 1 1 0 1 0 1 1 0 1 0 1 1 0 1 0 1



Semoir à 24 rangs, 12,5 cm d'espacement entre les rangs. 10 rangs (40%) non semé

1 0 0 1 1 0 0 1 1 1 1 0 0 1 1 1 1 0 0 1 1 0 0 1



Source: Agridea, 2022



- 🌱🌱🌱 semé (1)
- • • non semé (0)
- ↘ ↙ voie de circulation (0)

Contributions au système de production (CSP)

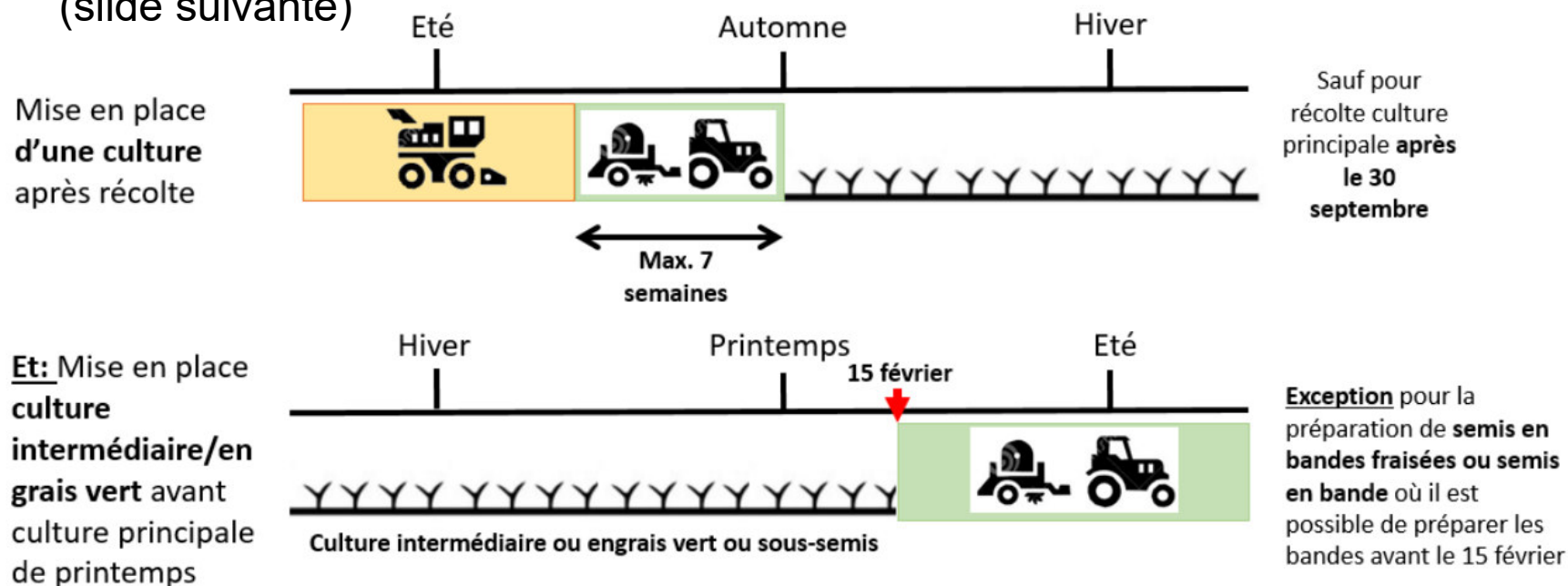


CSP – Couverture appropriée du sol en grandes cultures

- Durée d'engagement de 4 ans sur:
 - 100% des TO pour les grandes cultures

250 Fr. / ha TO

- Une exploitation comportant des cultures spéciales doit répondre à la même mesure pour les cultures spéciales avec leurs propres conditions (slide suivante)



CSP – Couverture appropriée du sol en cultures spéciales

1'000 Fr. / ha TO

- ▲ Durée d'engagement sur 4 ans
- ▲ Couverture (culture, culture intermédiaire ou engrais vert) à l'année sur le 70% des surfaces contenant des cultures spéciales
- ▲ Si présence de grandes cultures, ces dernières doivent respecter la mesure avec les conditions spécifiques aux grandes cultures (slide précédente)

CSP – Techniques culturales préservant le sol

250 Fr. / ha TO

▲ Exigences:

- Couverture appropriée du sol exigée (slide précédente)
- Durée d'engagement de 4 ans sur le 60% de la totalité des TO de l'exploitation
- Max 1.5 kg matière active de glyphosate à l'hectare
- Seuls les semis directs, semis en bandes fraisées ou semis en bande et semis sous litière sont autorisés

▲ Ne donnent pas droit à la contribution et ne comptant pas dans le calcul des 60%:

- PT par semis sous litière
- Mise en place de cultures intermédiaires
- Semis de blé ou triticales après maïs

CSP – Utilisation efficiente de l'azote

100 Fr. / ha TA

Exigences:

- 90% maximum des besoins en azote sont couverts au niveau du Suisse Bilan
- Durée d'engagement de 1 an

Remarques:

- Les contrôles se feront en 2024 sur le Suisse Bilan 2023

formulaire F: bilan des matières nutritives

calcul du degré d'utilisation d'azote spécifique à l'exploitation

degré d'utilisation d'azote de base 60.0 %
sous déd. de 21.2 % terres ouvertes * 0.15 -3.2 %
10.5 part de Ntot prov. du fumier* 0.12 -1.3 %
total du degré d'utilisation d'azote spécif. à l'expl. 55.6 %

		sur l'ensemble de l'exploitation							
		Ntot	Ndisp		P2O5		K2O		Mg
		kg	kg	%	kg	%	kg	%	kg
él. nutr. provenant des animaux (%=autoconsommation)	A2	1439	800	61	666	79	3179	134	198
[+] besoins des cultures en matières nutritives	C		1315	100	841	100	2378	100	243
bilan intermédiaire	A2 - C		-515		-176		802		-45
[+] import et export d'engrais de ferme	A3								
[+] import d'autres engrais	D		295		6		24		3
[+] produits issus de la méthanis. + résidus de cult. de lég.	E		38		33		44		18
[+] transfert interne de fourr. pour prairies non fertilisées	T								
bilan global: toutes les matières nutritives de l'exploit.	A2-C+A3+D+E-T		-183	86.1	-137	83.7	869	137	-24

La part d'azote disponible sur l'exploitation doit être inférieure à 90 %.

CSP – Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (anciennement Extenso) I

Éléments existants maintenus

- Non-recours aux régulateurs, fongicides, stimulateurs de défense naturelle de synthèse et insecticides

← Du semis à la récolte →



- Kaolin autorisé dans le colza
- Inscription par culture
- Distinction possible pour la production de semences de céréales
- Surfaces BIO éligibles 

Cultures principales donnant droit aux contributions

• Maïs • Soja • Céréales ensilées • Cultures spéciales • SPB (hors céréales en lignes de semis espacées)	• Céréales • Céréales en lignes de semis espacées • Lin • Tournesol • Pois • Féverole • Lupin • Méteil céréales + légumineuses	• Colza • Pommes de terre • Betteraves sucrières • Légumes de conserve en plein champ
0.-/ha	400.-/ha	800.-/ha



Durée d'engagement de 1 an

Modifications



- Fongicides et *Bacillus thuringiensis* autorisés pour les pommes de terre
- Huile de paraffine autorisée pour les plants de pommes de terre

Contribution pour les cultures particulières octroyée à la betterave sucrière augmente de 2'100.-/ha à 2'300.-/ha si non-recours PPh ou Bio

Les contributions actuelles pour la réduction des PPh dans la betterave sucrière sont supprimées

CSP – Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (anciennement Extenso) II

▲ Les PPh non autorisés sont consultables dans l'OPPh, annexe 1, partie A

▲ La liste ci-dessous reste autorisée

- molluscicides à base de phosphate de fer III ou Metaldehyde;
- stimulateur des défenses naturel à base de Laminarin dans les céréales (par ex. Iodus40) ;
- traitements des semences ;
- organismes et substances de base selon l'annexe 1, partie B, C et D de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires (OPPh) (p.ex. Coniothyrium minitans contre la sclerotiniose ou Bacillus thuringensis contre les doryphores) ;
- dans la culture de colza : insecticide à base de caolin (par ex. Surround) contre le méligèthe ;
- dans la culture de pommes de terre : fongicides ;
- dans la production de plants de pomme de terre : insecticide à base d'huile de paraffine (par. ex Parafol, Weissöl, Zofal-D, etc.) contre les pucerons.

CSP – Contributions pour non-recours aux herbicides

Eléments existants

Les contributions actuelles pour la réduction des PPh dans la betterave sucrière et le non-recours aux herbicides sur terres ouvertes sont remplacées.

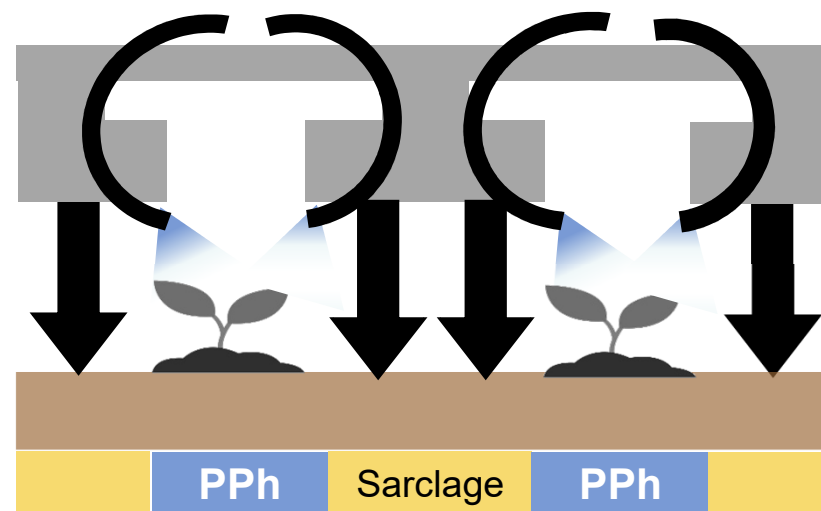
- Non-recours aux herbicides **total ou partiel** = traitement en bande sur la ligne, max. 50% de la surface

Nouvelles exceptions

- Plante par plante autorisé
- Betteraves sucrières : traitement 100% de la surface jusqu'au stade 4 feuilles possible (anciennement M1)
- Pommes de terre : défanage possible

NEW

NEW



Durée d'engagement de 1 an



suite

Nouveautés

- Inscription **par culture**
- De la **récolte du précédent** à la **récolte** de la culture



Cultures principales donnant droit aux contributions

- Cultures principales sur TO, sans culture spéciale 250.- / ha
- Colza et pommes de terre 600.- / ha
- Cultures spéciales 1'000.- / ha
- Aucune contribution pour les SPB sauf pour les céréales en lignes de semis espacées



CSP – non recours aux insecticides et acaricides dans les cultures maraîchères et les petits fruits

- ▲ Mise en œuvre à la surface pour les cultures maraîchères et les baies annuelles

1'000 Fr. / ha

- ▲ Durée d'engagement: 1 an

- ▲ Remarques:

- Les substances actives homologuées en agriculture biologique ne peuvent pas être utilisées (substances chimiques de l'OPPh, Annexe 1, partie A)
- Les micro et macro-organisme (B et C) ainsi que les substances de base (D) sont autorisées

Contributions à l'efficiency des ressources (CER)



CER – Techniques d'application précise

▲ Prolongation de la subvention des techniques d'application précise jusqu'en 2024

- 75% du coût d'acquisition par rampe mais au max CHF 170.- par unité de pulvérisation pour l'acquisition de système d'application précise des produits phytosanitaires (Dropleg – sous foliaire et support à plusieurs buses)
- Demande à faire parvenir avant le 31 août pour que le versement puisse être effectué dans l'année.

4. Inscription 2023 dans la session ePDir



- ▲ Session ouverte jusqu'au **31 août 2022**
- ▲ Les surfaces (relevé des structures) seront enregistrées lors de la session du printemps 2023



Inscriptions ePDir

▲ Désinscriptions

- **Si l'exploitant n'est pas en mesure de remplir les exigences relatives aux contributions qu'il a demandées, il doit le signaler immédiatement au service cantonal compétent. L'annonce est prise en compte pour autant qu'elle a été effectuée au plus tard:**
 - **un jour avant la réception de l'annonce d'un contrôle**
 - **un jour avant le contrôle dans le cas de contrôles non annoncés.**



SAISIE EN LIGNE DES DONNÉES AGRICOLES

Les données agricoles seront enregistrées sur un site sécurisé de l'Etat du Valais. L'accès à ce site requiert une inscription préalable (comme pour l'accès au site www.agate.ch). Après la création du compte d'authentification, l'accès à la saisie en ligne des paiements directs sera disponible pour les divers utilisateurs. Les rôles de chaque utilisateur (exploitants, préposés, teneur de cadastre) auront été définis préalablement par le Service de l'agriculture.

Cliquez sur les liens Internet suivant :

Etape 1 :

Je n'ai pas de compte me permettant d'accéder à la plateforme de saisie en ligne, je veux créer un compte d'authentification

--> Veuillez enregistrer le nom et le prénom de l'exploitant qui est au bénéfice des paiements directs ou enregistré à l'Office des paiements directs.

--> Nous vous recommandons de créer un **Compte « Identité valaisanne – IAM Etat du Valais »**

Etape 2 :

J'ai déjà un compte utilisateur, je veux saisir mes données agricoles

--> De nouvelles méthodes d'authentification ont été mises en service par l'Etat du Valais.

Pour vous authentifier **SANS ECHEC** à votre compte de l'état du Valais, veuillez suivre les instructions disponibles **ICI**

--> **Aide et support en ligne pour le compte d'authentification**
+41 27 607 31 31 (heures de bureau)

CONTACT

Office des paiements directs
helpdesk

☎ 027 / 606 75 31
✉ sca@admin.vs.ch

Accueil

Présentation du SCA

+ Publications et médias

+ Mérites agricoles

Statistiques agricoles

+ Documents légaux

- Paiements directs

Nouveautés 2023

Saisie en ligne des données agricoles

Avants-droit aux paiements directs

Conditions et montants des contributions

+ Paiements directs pour des programmes particuliers

Qualité du paysage

Biodiversité

Dérogations

Hoduflu

Reconnaissance des exploitations

+ Arboriculture et cultures maraîchères

+ Protection des plantes

+ Ressources naturelles (eaux, sols)

Bilan écologique

+ Viticulture

+ Economie animale

Protection des troupeaux

+ Améliorations structurelles

+ Projets de développement régional

Accompagnement agricole R3

+ Ecole d'agriculture du Valais

+ Centre agricole de Viège





Indications générales

Détail de l'exploitation

Composition

Main d'oeuvre

Autres annonces

Demande de
contributions et
inscriptions

Exploitant

Surfaces

Surfaces exploitées

Annonces des SPB II

Annoncer des surfaces
réseaux

Réduction des
pesticides

Animaux

Relevé des animaux

 Validation

Détail de l'exploitation:

Demande de contributions et inscriptions aux paiement directs pour



Veuillez cocher la case correspondante pour effectuer la demande

> Prestations écologiques requises (PER) et Agriculture biologique (BIO)

> Programmes Bien-être des animaux SST, SRPA et mise au pâturage

> Extenso (jusqu'à fin 2022)

> Efficience des ressources (jusqu'à fin 2024)

> Réduction des produits phytosanitaires (jusqu'à la fin 2022)

> Production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)

> Alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée

> Système de production

> Autres demandes de contributions

> Inscriptions aliments appauvris



Demande de contributions et inscriptions aux paiement directs pour

 Veuillez cocher la case correspondante pour effectuer la demande

✓ Prestations écologiques requises (PER) et Agriculture biologique (BIO)

	2022	2023
Enregistrement agriculture biologique	☐	☐
Enregistrement PER	☒	☐

Veillez indiquer auprès de quels organismes de contrôle vous vous êtes inscrit

Catégorie	Organisation de contrôle
Grandes cultures, surfaces herbagères et bétail	Choisissez une/des organisation(s) de contrôle 
Viticulture	☐ AVPI
	☐ BVO
Cultures fruitières (sans les arbres haute-tige)	☐ Bioinspecta
	☐ Biotestagro
Cultures maraichères	Choisissez une/des organisation(s) de contrôle 
Plantes aromatiques	Choisissez une/des organisation(s) de contrôle 
Petits fruits	Choisissez une/des organisation(s) de contrôle 

Efficiency des ressources

▼ Efficiency des ressources (jusqu'à fin 2024)

		2022	2023
	Techniques culturales préservant le sol (ex. semis direct)	☐	☐
	Techniques d'application précises (arboric., vitic., maraîchages, grandes cultures et fraises)	☐	☐
	Installation d'un système de rinçage à circuit distinct sur le pulvérisateur	☐	☐

Paiements directs : contributions à l'efficacité des ressources (CER) Période de contributions 2014 – 2019

Technique d'application précise

La technique d'application joue un rôle important parmi les mesures visant à réduire les effets indésirables liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. Grâce aux pulvérisateurs antidérive, il est possible de diminuer significativement les transferts de brouillards de pulvérisation hors de la parcelle traitée.

Contributions pour l'utilisation de techniques d'application précises

Conformément à l'art. 82 de l'ordonnance sur les paiements directs, une contribution unique est octroyée pour l'acquisition de tout nouveau pulvérisateur permettant une application précise des produits phytosanitaires. Les techniques d'application précises reconnues sont les suivantes :

Pulvérisation sous-foliaire

Dropleg



Description

La pulvérisation sous-foliaire est obtenue par l'ajout d'un dispositif à un pulvérisateur traditionnel, grâce auquel au moins 50 % des buses sont dirigées vers les parties basses des plantes ainsi que sur les faces inférieures des feuilles. De plus amples informations se trouvent dans le dépliant « Technique d'application au moyen de droplegs pour une protection ciblée des cultures en ligne » publié par l'Office fédéral de l'agriculture et Agroscope.

Remarques

Les produits phytosanitaires peuvent être transportés dans les eaux superficielles et les eaux souterraines. Cela peut se produire de différentes façons : outre les transferts par la dérive, par les eaux de ruissellement et par l'érosion, les apports ponctuels lors du remplissage et du nettoyage de la cuve peuvent représenter un risque pour l'environnement.

Support à plusieurs buses



Montant des contributions

75 % des coûts d'acquisition ou d'installation par rampe (y.c. montage), mais au max. CHF 170 par unité de pulvérisation. Par unité de pulvérisation on entend par ex. un élément dropleg ou un support pour plusieurs buses.

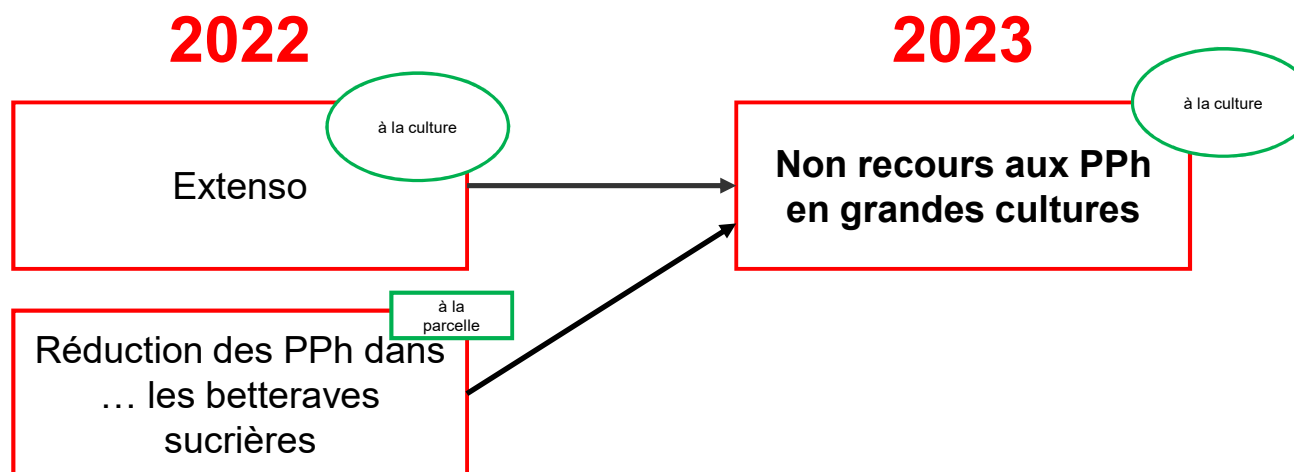
Conditions d'inscription et enregistrements

La facture réglée de l'appareil sert de demande pour le versement de la contribution.

Pulvérisateurs antidérive



Fin des mesures et contributions Extenso – Réduction PPh



Fin des mesures et contributions Extenso – Réduction PPh Betteraves mais toujours visibles dans ePDir



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

[ACCUEIL](#) [EXPLOITANT AGRICOLE](#)

<



>

Détail de l'exploitation: 12106432 / Route du Village - 1974 Arbaz

Indications générales

Détail de l'exploitation

▼ Extenso (jusqu'à fin 2022)

	2022	2023
Triticale (505)	☐	☒
Tournesol (531, 592)	☐	☐
Seigle (514)	☐	☐
Pois protéagineux (537)	☐	☐
Orge (501, 502)	☐	☐
Mélange de féverole, de pois protéagineux et de lupin (min 30% légumineuses) (569)	☐	☐
Mélange de céréales panifiables (515)	☐	☐

▼ Réduction des produits phytosanitaires (jusqu'à la fin 2022)

	2022	2023
 Réduction des produits phytosanitaires en arboriculture	☐	☐
 Réduction des produits phytosanitaires en viticulture	☐	☐
 Réduction des produits phytosanitaires sur les betteraves sucrières	☐	☒

Blé fourrager (507) uniquement selon la liste officielle de Suisse Granum

☐ ☐ |

Relevé des animaux

Validation

Service de l'agriculture

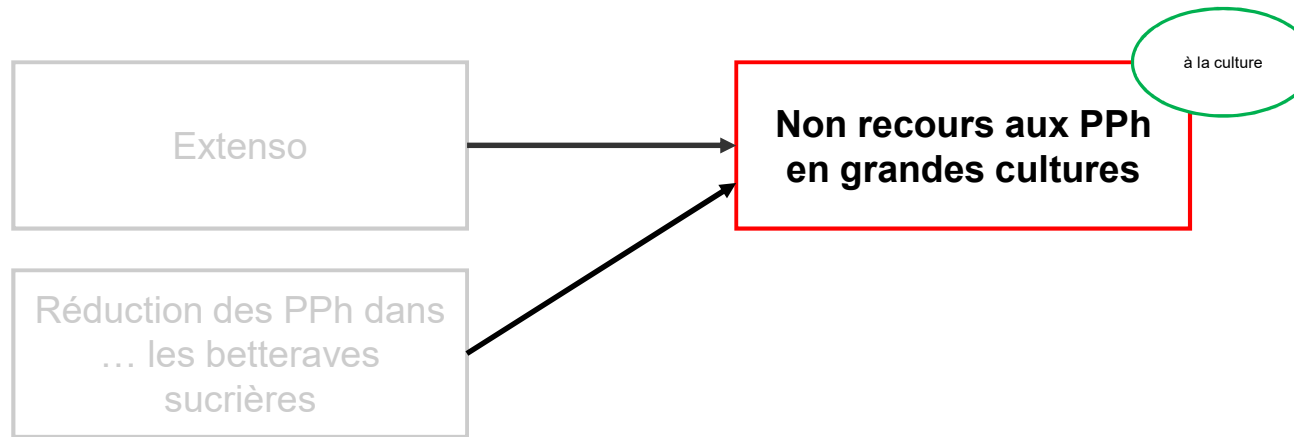
38

**KANTON WALLIS**

Non recours aux PPh dans les grandes cultures

2022

2023



✓ Système de production

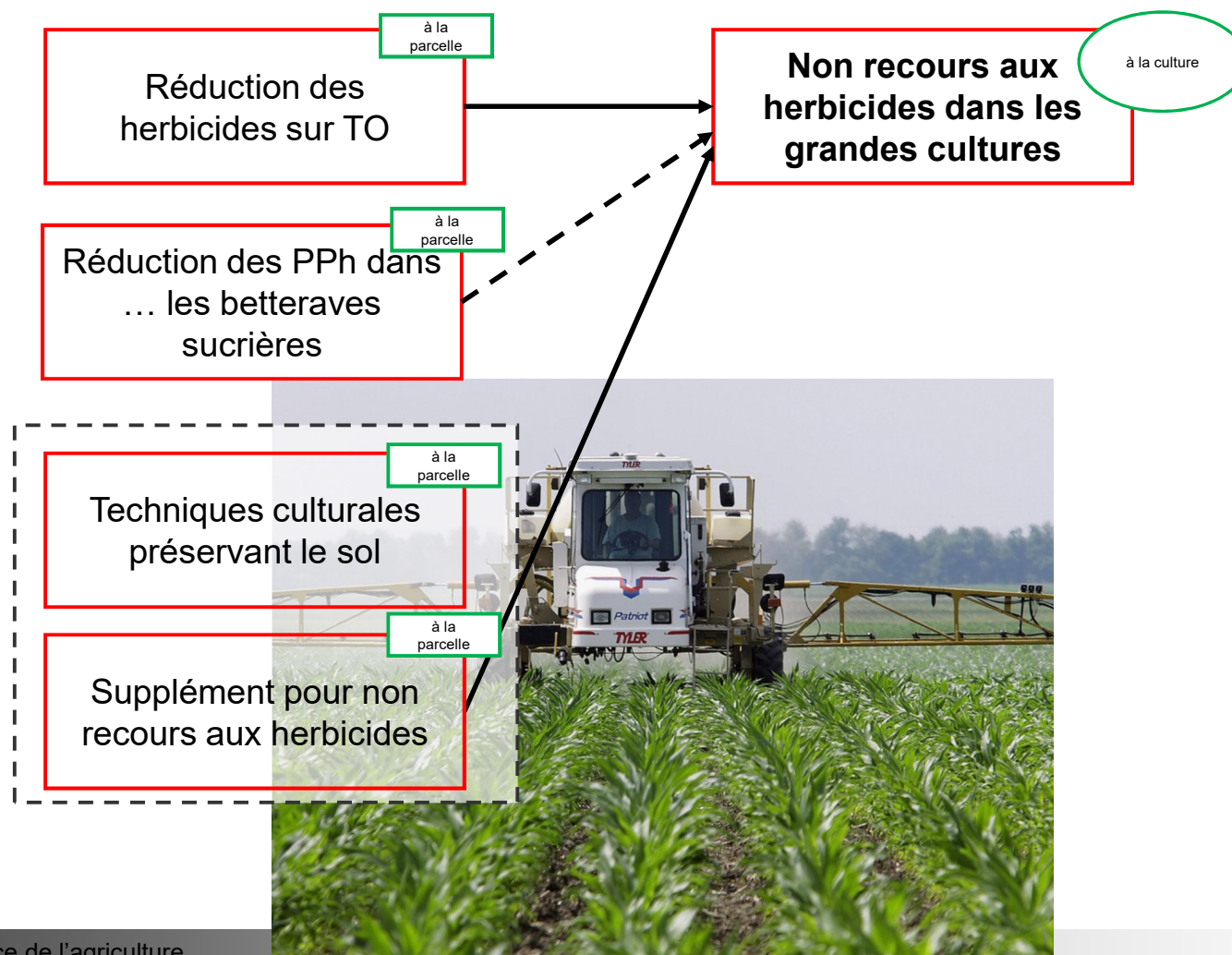
✓ Réduction des produits phytosanitaires

	2022	2023
Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (ancien extenso)	☐	☒
Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits	☐	☐
Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides après la floraison dans les cultures pérennes	☐	☐
Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique	☐	☐
Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	☐	☐

Non recours aux herbicides dans les grandes cultures

2022

2023



Non recours aux herbicides dans les grandes cultures

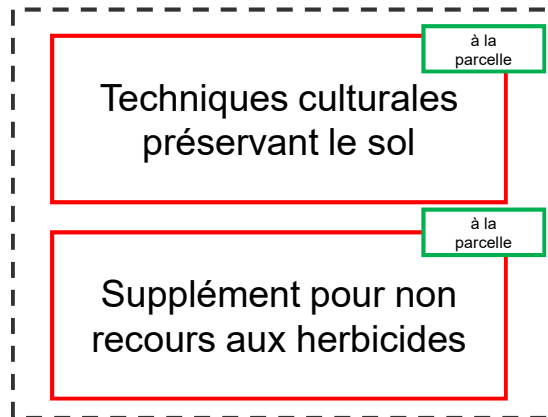
✓ Système de production

✓ Réduction des produits phytosanitaires

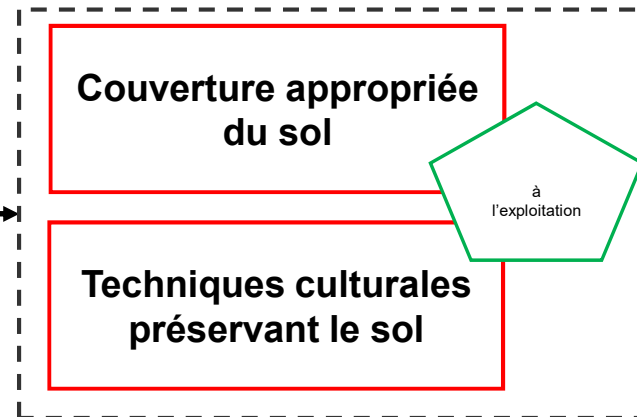
	2022	2023
Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (ancien extenso)	☐	☐
Non-recours aux insecticides et aux acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits	☐	☐
Non-recours aux insecticides, aux acaricides et aux fongicides après la floraison dans les cultures pérennes	☐	☐
Exploitation de surfaces de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique	☐	☐
Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	☐	☐

Mesures «préservation sol»

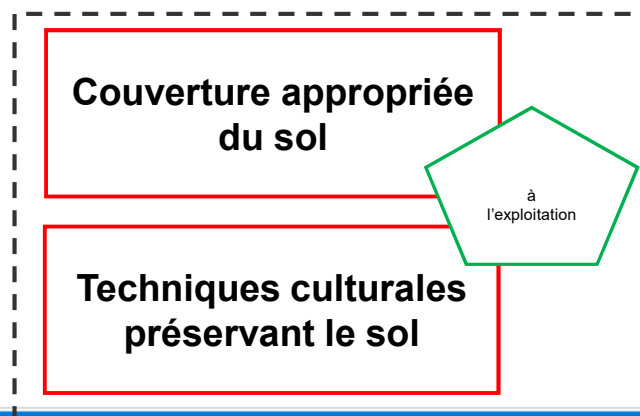
2022



2023



Mesures en faveur de «préservation des sols» 2023



✓ Système de production

✓ Fertilisation et préservation du sol

	2022	2023
Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures	☐	☐
Couverture appropriée du sol (vigne)	☐	☐
Couverture appropriée du sol (grandes cultures, cultures maraichères et baies annuelles)	☐	☒
Techniques culturales préservant le sol	☐	☐

Mesures pour «limiter les pertes N dans l'environnement

2023

à
l'exploitation

**Utilisation efficiente de
l'azote en grandes
cultures**

✓ Système de production

✓ Fertilisation et préservation du sol

	2022	2023
Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures	☐	☒
Couverture appropriée du sol (vigne)	☐	☐
Couverture appropriée du sol (grandes cultures, cultures maraichères et baies annuelles)	☐	☐
Techniques culturales préservant le sol	☐	☐

Inscription de la mesure bandes semées pour organismes utiles

✓ Système de production

✓ Biodiversité (nouvelles contributions)

	2022	2023
Bandes semées pour organismes utiles	☐	☐

Mesures Mise au pâturage (bovins)

Programmes Bien-être des animaux SST, SRPA et mise au pâturage

i Les programmes de bien-être des animaux SST / SRPA peuvent faire l'objet de contrôles non annoncés.

Catégories concernant les bovins et les buffles d'Asie

i Pour obtenir la contribution "mise au pâturage" pour une partie de vos catégories de bovins présents dans votre exploitation, vous devez également inscrire à la SRPA **toutes les autres catégories** de bovins présentes dans votre exploitation. **Attention : vous ne pouvez pas cumuler les deux inscriptions pour une même catégorie bovine.**

	SST		SRPA		PÂTURAGE+	Mise au pâturage
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
A1. Vaches laitières	☐	☐	☐	☐		☐
A2. Autres vaches	☐	☐	☐	☐		☐
A3. Animaux femelles, de plus de 365 jours, jusqu'au premier vêlage	☐	☐	☐	☐		☐
A4. Animaux femelles, de plus de 160 jours à 365 jours	☐	☐	☐	☐		☐
A5. Animaux femelles, jusqu'à 160 jours			☐	☐		☐
A6. Animaux mâles, de plus de 730 jours	☐	☐	☐	☐		☐
A7. Animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	☐	☐	☐	☐		☐
A8. Animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	☐	☐	☐	☐		☐
A9. Animaux mâles, jusqu'à 160 jours			☐	☐		☐

5. Nouveautés dès 2024



Les changements 2024 dans les exigences PER de base (1)

- ▲ 3.5% de SPB dans les terres assolées pour les exploitations de collines et plaine avec > 3 ha de TO
(jachères, ourlets sur terres assolées, bandes culturales extensives, céréales en lignes de semis espacées, bandes semées pour organismes utiles)
- ▲ Obligation pendillards
> 3 ha de surfaces fertilisables à moins de 18% pente
- ▲ Suppression de la marge des 10% du bilan N et P du Suisse-Bilan
contrôle 2024 sur bilan 2023

6. Soutien et accompagnement cantonal en faveur des grandes cultures



- ▲ Engagement d'un collaborateur
- ▲ Organisation des contrôles pulvérisateurs
- ▲ Collaboration Vulgarisation - Prometerre
- ▲ Engagement dans des projets : ResoSem, betteraves,
- ▲ Participation financière pour l'achat de machines



Nouveau : subvention cantonale encourageant le désherbage mécanique

▲ But

- Encourager la réduction des produits phytosanitaires par le désherbage mécanique

▲ Mesures soutenues

- Acquisition de machines, équipements de précision et autres techniques culturales permettant la réduction des produits phytosanitaires

▲ Ayants droit

- Exploitations valaisannes reconnues aux paiements directs.
- Min 10ha de grandes cultures ou 3ha de cultures spéciales
- Participant au suivi du projet

Suite

▲ Durée du programme:

- 2023 – 2024 Octroi des subventions
- 2025 – 2027 Monitoring de la mesure

▲ Subventions

- CHF 200'000 (CHF 100'000.- sur 2023 et 2024)
- 50% du coût d'acquisition mais au maximum 10'000.- par exploitation (regroupement autorisés)

MERCI pour votre attention !

et merci à la commune de Vouvry
pour la mise à disposition de la salle et l'apéritif offert